



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 146 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
27. TRAVAUX
AVENUE DES CORSAIRES À SAINT MARTIN DE RÉ
Convention de servitudes avec la société ENEDIS

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021146-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 146 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 27. TRAVAUX AVENUE DES CORSAIRES À SAINT MARTIN DE RÉ Convention de servitudes avec la société ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L. 323-4 à L. 323-9, R. 323-1 à D. 323-16,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'avis de la Commission littoral, grands travaux et économie en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,

Considérant que dans le cadre de l'agrandissement du commerce Intermarché situé à Saint Martin de Ré, la société ENEDIS doit procéder à la réalisation d'un ouvrage afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Considérant que cet ouvrage doit s'implanter sur la parcelle jouxtant l'emprise d'agrandissement du commerce Intermarché, à savoir la parcelle cadastrée section AP n° 149 à Saint Martin de Ré ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Ile de Ré est propriétaire de cette parcelle, aux termes d'un acte de vente reçu en l'étude des Maîtres LEBEAU-DAOULAS-LEBOSSÉ FAYE, notaires à LA ROCHELLE, en date du 8 octobre 2014 ;

Considérant qu'en cette qualité, elle autorise la société ENEDIS à :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale de 8 mètres, ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourrait confier ces travaux à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, si cette dernière le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages ci-dessus désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021146-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 146 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
27. TRAVAUX
AVENUE DES CORSAIRES À SAINT MARTIN DE RÉ
Convention de servitudes avec la société ENEDIS**

Considérant que ces servitudes sont consenties à la société ENEDIS à titre gratuit ;

Considérant qu'il convient de formaliser avec la société ENEDIS une convention de servitudes qui l'autorise à occuper le sous-sol du domaine privé de la Communauté de communes de l'Ile de Ré dans l'enceinte du site du Lotissement LE PERTHUIS sis avenue des Corsaires 17410 Saint Martin de Ré, et de lui conférer un droit de passage afin d'en assurer l'entretien et la maintenance des installations ;

Considérant que ces engagements sont formalisés dans la convention jointe en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les termes de la convention relative à l'occupation du domaine privé de la Communauté de communes de l'Ile de Ré et à l'octroi d'un droit de passage, jointe en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer la convention, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021146-DE
Reçu le 20/12/2021